

BEAUTY FORUM

N°54 |
02-03/2022

FOCUS

Les peaux sensibles

BUSINESS

Notre rapport à l'argent

DOSSIER

LES TECHNOLOGIES
MINCEUR



PIGMENTS DE MAQUILLAGE PERMANENT ET REACH

La nouvelle année 2022 démarre par un «virage serré» pour le monde du maquillage permanent, avec l'application du REACH. Le 4 janvier 2022, cette directive européenne, d'application obligatoire au sein des pays membres, rend illégal l'ensemble des pigments de MP⁽¹⁾/tatouage jusque-là utilisés sur le continent, en établissant de nouvelles règles sur la composition et la circulation de ces produits. Au sein d'un métier en pleine structuration, cette nouvelle réglementation met à mal la filière économique du secteur. Sécurisation nécessaire ou restriction abusive, comment s'adapter à cette nouvelle règle ?



À SAVOIR

Les stocks de pigments REACH seront progressivement disponibles, mais il faudra s'armer de patience durant cette période inconfortable. Les praticiennes peuvent se rapprocher de leurs fournisseurs pour connaître l'état des stocks disponibles et assurer la continuité des prestations durant cette difficile période de transition.

L'enfer est pavé de bonnes intentions

En appliquant le REACH, l'Europe élimine officiellement 25 pigments, 4000 substances et l'alcool isopropylique historiquement contenus dans les «encres», dont les propriétés CMR⁽²⁾ sont considérées comme un danger potentiel pour la santé humaine. Au-delà des seuls ingrédients, un nouvel étiquetage des flacons, ainsi que l'édition par les fabricants d'une FDS (Fiche de Sécurité) pour chaque référence de couleur deviennent également obligatoires. L'objectif d'une telle directive est simple: la sécurité du public «pigmenté». Là où le bât blesse, c'est que cette approche, bien que légitime, est basée sur un risque non évalué et non sur des preuves documentées, au détriment des réalités du métier. À ce jour, le REACH fait d'ailleurs l'objet d'une contestation à l'échelle européenne, aucun lien entre composition des pigments «pré-REACH» et complications chimiques pour la santé humaine n'ayant été rapporté.

Alors, que répondre aux clientes inquiètes - à juste titre - de l'effet des pigments sur leur santé ? Soyez rassurantes et rassurées, les pigments REACH à venir sont estimés fiables et sécurés, paradoxalement tout autant que ceux utilisés jusqu'alors.

Les praticiennes et le REACH

Privés de leur matière première du jour au lendemain, les praticiennes en MP et les tatoueurs doivent attendre l'arrivée de nouveaux produits conformes au REACH, sans aucune indication sur la qualité des nouvelles formules, ni la disponibilité des stocks chez les fournisseurs. Dans un contexte en conséquence anxiogène, les professionnels doivent s'adapter aux règles suivantes :

- les pigments fabriqués avant le 4 janvier 2022 ne peuvent plus être utilisés sur la clientèle. Ils peuvent servir pour l'entraînement ou les formations sur peaux synthétiques. Les stocks «pré-REACH» peuvent toutefois être conservés, pour le moment, en cas de modification ou d'assouplissement des règles d'application de la directive ;
- pour répondre aux exigences d'étiquetage, n'acheter les pigments que chez des fournisseurs établis en France ;
- les FDS des pigments doivent être demandées aux fournisseurs ;
- les règles de datation à l'ouverture des flacons de pigments et les délais d'utilisation après ouverture restent applicables ;
- la traçabilité pigments/cliente pour chaque MP doit être mise en place et maintenue. ■

(1) MP : maquillage permanent

(2) CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique